

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



17010169

code



04 JAN. 2017

Greffe

N° d'entreprise : 0830.121.842

Dénomination(en entier) : **Ressourcerie du Pays de Liège**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Coopérative à Responsabilité Limitée à finalité sociale**Adresse complète du siège : **4460 Grâce Hollogne Chaussée Verte 25/3****Objet de l'acte : Modification de l'objet social - modification des statuts****Texte**

d'un procès-verbal dressé par Maître Paul-Arthur COËME, Notaire associé de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « Paul-Arthur COËME & Christine WERA, Notaires associés » en date du 16 décembre 2016 en cours d'enregistrement il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale dénommée « Ressourcerie du Pays de Liège » ayant son siège à 4460 Grâce-Hollogne, Chaussée Verte, 25/3, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0830.121.842 (ressort de Liège) a adopté les résolutions suivantes:

1. Rapport du Conseil d'administration

l'assemblée a dispensé le président de donner lecture du rapport du conseil d'administration exposant, conformément à l'article 413 du Code des sociétés, la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 30 septembre 2016, y annexé. Tous les associés reconnaissant avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

2. Rapport du Commissaire

l'assemblée a dispensé qu'il lui soit donné lecture du rapport du commissaire, la SPRL VIEIRA, MARCHANDISSE et Associés, représentée par Monsieur Manuel VIEIRA, Réviseur d'entreprises, sur l'état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 30 septembre 2016 annexé au rapport du Conseil d'administration.

3. Modification de l'objet social

L'assemblée a décidé de modifier l'objet social et de remplacer l'article 3 des statuts par le texte suivant :

« La société poursuit comme objet social la réutilisation et la préparation à la réutilisation en Région wallonne de déchets, de produits ou de composants de produits et s'engage à remplir, en tant que S.I.E.G., les obligations de service public telles que visées à l'article 7, § 1er, alinéa 3 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation et de la préparation en vue de la réutilisation.

Elle a également pour objet la réalisation, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, de toutes prestations de service en rapport avec la collecte, le tri, le recyclage ou le traitement de déchets. Elle peut en outre être mandatée par un actionnaire pour l'exécution des missions diverses qu'il jugerait opportun de lui confier.

La société peut dans ce cadre accomplir toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement à son objet social et à sa finalité sociale ou qui seraient de nature à en faciliter directement, entièrement ou partiellement, la réalisation. »

4. Modification de l'article 15 contenant les modalités de réunion de l'Assemblée

Les statuts actuels de la société reprennent une date fixe pour la tenue de l'Assemblée générale, ce qui pose parfois difficulté.

Si la mention d'une date dans les statuts est imposée, elle peut être reprise par défaut.

L'Assemblée a décidé de remplacer l'actuel article 15 des statuts par le texte suivant:

" L'Assemblée générale ordinaire se réunit au cours du premier semestre. A défaut de convocation, elle se tient le quatrième lundi du mois de mars à onze heures ou, si ce jour est un jour férié légal, le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

L'Assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Elle doit l'être sur la demande d'associés représentant ensemble le cinquième des parts sociales, dans le mois de la réquisition.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/01/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Voor-
belfouden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/01/2017 - Annexes du Moniteur belge

Les Assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, se tiennent au siège de la société ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoirs, pourvu que celui-ci soit lui-même associé."

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps une expédition du procès-verbal et une coordination des statuts

Maître Paul-Arthur COËME

notaire associé

Op de laatste blz. van Lijk B vermelden : Recto : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso : Naam en handtekening